



Saint-Jean De Gonville



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 02 juin 2020, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Philippe GAVAGGIO

Absent excusé : Charline PERRIER

Secrétaire de séance : Christophe LEBRUN

Le compte-rendu du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée de la démission de Madame Regina BERTOSSI, conseillère municipale, en date du 28 mai 2020.

Une convocation a été adressée au candidat suivant sur la liste de la minorité. Celui-ci n'a pas souhaité siéger au sein du Conseil. Les deux colistiers suivants convoqués ont également démissionné. Une convocation va être adressée au candidat suivant afin de pourvoir le poste vacant.

I/ Délibérations

1/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

VU les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les communes de 1000 à 3499 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1** : **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 1^{er} juin 2020 :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1027 soit 1 672,44 euros bruts mensuels
- Indemnités des Adjointes : 16,50 % de l'indice brut 1027 soit 641,75 euros bruts mensuels

- Article 2 : **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 31 mars 2014 ;

- Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget communal.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

2/ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- **1.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **2.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- **3.** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **4.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- **5.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **6.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **7.** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **8.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **9.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **10.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **11.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite à 3 000 € ;

- **12.** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **13.** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **14.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales.
- S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation.
- Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes.
- D'accorder aux élus, fonctionnaires et agents municipaux la protection fonctionnelle afin de leurs garantir une protection juridique efficace, tant en attaque qu'en défense.
- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

3/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne comme délégués de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain les membres suivants :

- **Titulaire** : Patrick DUMAS

- **Suppléants** : Michel BRULHART
Emmanuelle LAURE

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

4/ Désignation des délégués au SIVOS du Sud Gessien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est précisé à l'article 5 des statuts du syndicat que chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative au comité syndical, en cas d'absence du ou des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au SIVOS du Sud Gessien les membres suivants :

- **Titulaires** : Michel BRULHART
Angélique VAN HOECKE

- **Suppléants** : Emmanuelle LAURE
Claude MOREIRA

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

5/ Désignation du délégué correspondant à la Défense

Monsieur le Maire précise que la lettre circulaire préfectorale en date du 13 novembre 2001 demandait aux communes la nomination d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient donc de renouveler ce délégué à la Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Frédéric LEGER délégué correspondant à la Défense.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

6/ Désignation du délégué correspondant à la sécurité routière

Pour répondre à l'action inscrite dans les orientations de la convention nationale que l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF) ont signée en 2008, il a été demandé à chaque collectivité de nommer un « élu correspondant sécurité routière ».

Sa fonction sera d'agir de manière transversale sur les nombreux champs de compétence de la collectivité : l'urbanisme, les aménagements, les déplacements, l'éducation (en milieu scolaire ou extrascolaire), la culture, les contrôles, la connaissance de l'accidentologie, la communication, l'information de la population, les employés municipaux ou communautaires, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Laurent IMBERTI délégué correspondant à la sécurité routière.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

7/ Désignation du représentant de la commune au sein de l'AFP du Reculet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean-de-Gonville est adhérente à l'Association Foncière Pastorale du Reculet depuis 2002.

Il convient de désigner une personne qui représentera la commune au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Michel BRULHART comme représentant de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au sein de l'Association Foncière Pastorale du Reculet.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

8/ Désignation des délégués « forêts » à la Fédération nationale des Communes forestières

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués « forêts » de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au sein de la Fédération nationale des Communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués « forêts » de la commune de Saint-Jean-de-Gonville à la Fédération nationale des Communes forestières les membres suivants :

- **Titulaire** : Patrick DUMAS
- **Suppléant** : Loïc CHRISTIN

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

9/ Désignation des représentants au Comité technique de la Régie des eaux gessiennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie des Eaux gessiennes a mis en place un comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie.

Chaque commune est appelée à désigner un représentant pour siéger à ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentants de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au comité technique de la Régie des Eaux gessiennes les membres suivants :

- **Titulaire** : Nicolas PIDOUX
- **Suppléant** : Michel BRULHART

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

10/ Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de déterminer le nombre de membres élus au sein du Conseil pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre membres délégués. Le résultat du vote est le suivant :

- Emmanuelle LAURE, 3^{ème} adjointe au maire
- Janine BAIL, conseillère municipale
- Cécile MAGNIN, conseillère municipale
- Adeline SIBELLE, conseillère municipale

Ces personnes ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées « délégués » du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCÈDE à l'élection de quatre membres délégués extérieurs. Le résultat du vote est le suivant :

- Sandrine BAIL
- Paula MACHADO
- Valérie DI PAOLO VUAILLAT
- Marie-Jeanne CLARET

Ces personnes ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées « délégués extérieurs » du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉCISE que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BRULHART.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

11/ Désignation des délégués au Comité Consultatif du CPINI de Saint-Jean-de-Gonville

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres du Comité Consultatif du Centre de Première Intervention de la commune de Saint-Jean de Gonville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

- <u>Titulaires</u> :	Patrick DUMAS	<u>Suppléants</u> :	Laurent IMBERTI
	Loïc CHRISTIN		Claude MOREIRA
	Janine BAIL		Frédéric LEGER

DIT que le Comité est présidé par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BRULHART.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

12/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 22 du code des marchés publics, 1^{ère} partie, chapitre 1er, sous-section 2.

Outre son Président, la commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE NOMMER les membres suivants :

- **Titulaires** : Patrick DUMAS
Angélique VAN HOECKE
Frédéric LEGER

- **Suppléants** : Fabien JACQUET
Emmanuelle LAURE
Christophe LEBRUN

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire, Monsieur Michel BRULHART.

PRÉCISE que les membres de la commission ont voix délibérante et qu'en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

13/ Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été engagée afin de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de Saint-Jean-de-Gonville. Le plan du projet est présenté au Conseil municipal.

L'opération comprend :

- La restructuration des sanitaires et vestiaires,
- La création d'un local de stockage et d'un sas d'entrée,
- Le traitement acoustique de la façade nord-ouest,
- L'isolation du plafond.

Ces prestations ont été divisées en 11 lots distincts.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 12 mars 2020 pour publication dans la Voix dans l'Ain et le BOAMP. Cette annonce a également été mise en ligne sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 07 mai 2020.

24 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Le maître d'œuvre CLERMONT Architectes a procédé à l'ouverture des plis reçus le 07 mai. Au vu du rapport d'analyse établi le 14 mai 2020 et compte-tenu des critères d'évaluation (prix 60% - valeur technique 40%), il est proposé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- **Lot n°1 « Désamiantage »** : entreprise METAMIANTE pour un montant de 21 164,41 € H.T.
- **Lot n°2 « Démolitions – Terrassements – Gros œuvre »** : entreprise JACQUET pour un montant de 148 886,90 € H.T.
- **Lot n°3 « Etanchéité »** : entreprise MACON ETANCHEITE pour un montant de 8 664,07 € H.T.
- **Lot n°4 « Murs ossature bois – bardage zinc »** : entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE pour un montant de 11 830,90 € H.T.

- **Lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie – Porte de garage »** : entreprise ACCORD ALU pour un montant de base de 100 951,00 € H.T. avec option « Stores intérieurs neufs motorisés » de 9 670,00 € H.T. soit un montant total de 110 621,00 € H.T.
- **Lot n°6 « Menuiseries intérieures bois »** : entreprise NINET FRERES pour un montant de 70 793,65 € H.T.
- **Lot n°7 « Isolation – Plâtrerie – Peinture »** : entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 82 307,50 € H.T.
- **Lot n°8 « Plafonds suspendus »** : entreprise MCP pour un montant de 17 580,00 € H.T.
- **Lot n°9 « Carrelages – Faïences »** : entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGEY pour un montant de 15 890,90 € H.T.
- **Lot n°10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »** : entreprise GONTARD FORAZ pour un montant de 74 939,57 € H.T.
- **Lot n°11 « Electricité – Courants faibles »** : entreprise GONTARD FORAZ pour un montant de base de 33 926,47 € H.T. avec option « Motorisation des stores intérieurs neufs » de 607,98 € H.T. soit un montant total de 34 534,45 € H.T.

Cette délibération est acceptée à 16 voix pour et une abstention de Monsieur Philippe GAVAGGIO.

En réponse à Monsieur GAVAGGIO, Monsieur le Maire précise que ces travaux seront financés majoritairement par les fonds propres de la commune. Des demandes de subvention ont d'ores et déjà été adressées au Département, à la Région et au SIEA. La commune espère recevoir une aide d'environ 30% du montant total.

II/ Composition des commissions

La composition des commissions communales est arrêtée comme suit :

- **Commission Associations & Scolaire**, dirigée par Angélique VAN HOECKE : Janine BAIL, Emmanuelle LAURE, Frédéric LEGER, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Nicolas PIDOUX, Adeline SIBELLE.
- **Commission Travaux**, dirigée par Patrick DUMAS : Elody BULLIARD, Loïc CHRISTIN, Laurent IMBERTI, Fabien JACQUET, Frédéric LEGER, Leila MANET, Claude MOREIRA, *1 siège en attente pour la minorité.*
- **Commission Urbanisme**, dirigée par Fabien JACQUET : Elody BULLIARD, Loïc CHRISTIN, Patrick DUMAS, Laurent IMBERTI, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Adeline SIBELLE.
- **Commission Social & Communication**, dirigée par Emmanuelle LAURE : Janine BAIL, Elody BULLIARD, Laurent IMBERTI, Cécile MAGNIN, Claude MOREIRA, Nicolas PIDOUX, Adeline SIBELLE, *1 siège en attente pour la minorité.*
- **Commission Finances**, dirigée par Michel BRULHART : Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Philippe GAVAGGIO, Frédéric LEGER, Cécile MAGNIN, Leila MANET.

III/ Points divers

- Scolaire

L'école de Saint-Jean-de-Gonville accueille à nouveau des élèves depuis la fin du confinement. Les classes sont organisées par groupe de 12 enfants maximum. Pour l'instant, les parents doivent fournir des repas froids mais il est envisagé de rouvrir prochainement le restaurant scolaire.

- Location de salle

Nous sommes dans l'attente d'un retour des services de la Sous-préfecture pour savoir s'il est possible de louer à nouveau la salle communale aux particuliers.

- Pack de transition écologique

Une rencontre avec le Collectif Gonvillois sera prochainement organisée afin de travailler conjointement sur les engagements pris par l'équipe municipale dans le cadre du pack de transition écologique.

- Vote du budget

Le Conseil municipal sera convoqué dans les prochains jours afin de procéder au vote du budget. Une réunion de la commission Finances aura lieu en amont.

- Communauté d'Agglomération

Le prochain Conseil communautaire est prévu le 18 juin. Les représentants de la commune de Saint-Jean-de-Gonville au sein des différentes commissions communautaires seront désignés ultérieurement.

- Commission des Impôts Directs

Il conviendra de nommer lors du prochain Conseil municipal les 6 titulaires et 6 suppléants membres de cette commission.

- Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

- Rencontre avec les employés municipaux

En réponse à Monsieur JACQUET, il est proposé d'organiser une rencontre avec les employés municipaux dès la rentrée de septembre.

La séance est levée à 21h22.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu
le Mardi 07 Juillet 2020 à 20h00 à la salle polyvalente**